

Adresses pour obtenir de l'aide:

Hébergement d'urgence et accompagnement psycho-social:

Foyer Au Cœur des Grottes
Rue de l'Industrie 14
1201 Genève
Tél.: 022 338 24 80
www.coeur.ch
24h/24h

Aide psycho-sociale et/ou juridique:

Centre de consultation LAVI
Boulevard Saint-Georges 72
1205 Genève
Tél.: 022 320 01 02
www.centrelavi-ge.ch
lu, me-ve: 08h30-12h30; 13h30-17h00
ma: 13h30-17h00

Centre social protestant:
Rue du Village-Suisse 14
1205 Genève
Tél.: 022 807 07 00
www.csp.ch
lundi - vendredi: 08h00-12h00, 13h30-17h30
sauf le mardi: 10h00-12h00, 13h30-17h30

Soins médicaux:

Service des urgences
Hôpitaux Universitaires de Genève
Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4
1211 Genève 14
Tél.: 022 372 3311
24h/24h

Conseils par téléphone:

Helpline 0800 20 80 20
lundi - vendredi: 13h30-17h30

En cas d'urgence:

117 (Police) 24h/24h

En savoir plus sur la traite des êtres humains:

Office fédéral de la police - fedpol (www.fedpol.admin.ch)

Français

De quoi s'agit-il ?

La traite des êtres humains est un crime et une violation des droits humains, qui n'épargne pas la Suisse.

La traite des êtres humains consiste à recruter des personnes, à offrir leurs services, à les transférer ou à organiser leur transfert par le biais d'intermédiaires, à les héberger ou à les accueillir en vue de leur exploitation par des moyens illicites comme la tromperie, l'abus de vulnérabilité, les menaces ou la contrainte. En Suisse, il s'agit d'une infraction sanctionnée par l'article 182 du code pénal (CP).

Les criminels profitent de la situation de pauvreté, précarité ou fragilité des personnes migrantes et de leur espoir en un avenir meilleur en Suisse pour les recruter en leur promettant notamment un mariage, des études et/ou un travail. Les victimes peuvent entrer en Suisse de manière légale ou illégale. Elles sont ensuite mises en situation de dépendance et exploitées.

Les formes de traite des êtres humains:

Les trois formes reconnues de traite d'êtres humains selon l'art. 182 CP sont les suivantes:

- l'exploitation sexuelle - prostitution **forcée**
- l'exploitation de la force du travail - travail **forcé**
- le prélèvement **forcé** d'organes

Comment reconnaître une situation de traite des êtres humains ?

Une personne peut être une victime de la traite des êtres humains si:

- Elle est venue en Suisse sur la base d'une fausse promesse (par exemple un mariage, des études ou un travail) et elle y est exploitée.

- Elle est contrainte de se prostituer ou d'effectuer d'autres formes de travail forcé.
- Elle subit ou a subi des violences physiques, psychiques, sexuelles ou économiques.
- On lui a pris ses papiers d'identité ou de séjour, on l'a séquestrée ou privée de liberté.
- Elle est sous pression: elle doit rembourser une grosse dette ou payer la personne qui a servi d'intermédiaire; sa famille dans le pays d'origine fait l'objet de menaces.
- Elle ne connaît pas son environnement; ne parle pas la langue.

Quelles aides peuvent obtenir les victimes ?

Les victimes de la traite des êtres humains peuvent obtenir les aides suivantes:

- hébergement provisoire;
- soutien psycho-social;
- aide juridique;
- soins médicaux;
- aide au retour dans le pays d'origine;
- aide à l'insertion sociale en Suisse lorsque le retour au pays d'origine est impossible.

Une victime de la traite des êtres humains a besoin d'aide et de protection.

Les adresses pour obtenir de l'aide figurent à la dernière page de cette brochure.

Traite des êtres humains

Nourri-e, logé-e, mais aussi trahi-e, piégé-e, exploité-e :

Victime ? Témoign ?

Aide et renseignements: Appelez le

0800 20 80 20*

* Gratuit et confidentiel;
lundi - vendredi: 13h30-17h30



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral de la police fedpol

882319-1_09113